



Dispositions Financières générales fixées par le Comité Directeur du C.D.B.E.

Saison 2019 – 2020

1. Cotisations Club (part CDBE votée en AG)

Le montant de la cotisation annuelle versée par les clubs est de **142 €** :

- Dont part FFB : **50€**
- Dont part LBIF : **46 €**
- Dont part CDBE : **46€**

----- O -----

1. Licences (part CDBE votée en AG)

Le montant annuel de chaque licence versée par les clubs s'établit comme suit :

a) Catégorie sénior (+ de 21 ans au 1^{ER} septembre de la saison sportive) : **71€**

- Dont part FFB : **43€**
- Dont part LBIF : **19€**
- Dont part CDBE : **9€**

b) Catégorie junior (- de 21 ans au 1^{ER} septembre de la saison sportive) : **12€**

- Dont part FFB : **9€**
- Dont part LBIF : **0€**
- Dont part CDBE : **3€**

c) **Découverte** (nouveaux licenciés de + de 21 ans au 1^{ER} septembre de la saison sportive) : **56€**

- Dont part FFB : **28€**

- Dont part LBIF : **19€**

- Dont part CDBE : **9€**

d) **Avenir** (nouveaux licenciés de -de 21 ans au 1^{ER} septembre de la saison sportive) : **12€**

- Dont part FFB : **9€**

- Dont part LBIF : **0€**

- Dont part CDBE : **3€**

----- O -----

2. Montant des engagements pour les tournois

a) **Tournois individuels**

Le montant de l'engagement individuel est fixé à **0€**

Par équipe Vétérans

Le montant d'engagement d'une équipe de vétérans pour le championnat départemental est de **15€** par équipe.

Ce montant est à régler au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison sportive.

b) **Championnats de France par équipes JDS et 3B**

Le montant des engagements est fixé directement par la FFB et/ou la LBIF.

Ce montant est à régler directement à la LBIF selon les dispositions financières de la LBIF.

----- O -----

3. Montant des amendes

a) Forfait non excusé

Sans convocation préalable devant la Commission de Discipline, le club du joueur forfait est redevable d'une amende de **30 €**, payable à réception de l'avis de la Commission de Discipline (article 6 du règlement des tournois carambole).

Le non-respect de cette disposition entraîne le passage du club en Commission de Discipline.

a) Saisine Commission de discipline

Emise par la Commission de Discipline, l'amende est notifiée par courrier avec AR au licencié et au club.

Le passage en Commission de Discipline génère des frais occasionnés par la tenue de ladite commission, tenant compte du défraiement des membres participants.

Le montant minimal de l'amende est de **30€**.

----- O -----

4. Formation

Une contribution financière est demandée aux clubs du CDBE relative à la mise en place de formation pour la saison prochaine dans les différents clubs.

Le montant de cette contribution est de **3€** par licencié sur la base des licenciés de la saison précédente.

Ce montant est à régler au plus tard lors de la tenue de l'Assemblée Générale du CDBE.

----- O -----

5. Défraiements

a) Arbitres pour Finales Départementales

- Trajet AR du domicile au club : **0,30€ /km**
- Repas à raison de **22€** maximum sur justificatif
- Règlement du club organisateur à l'arbitre à l'issue de la finale
- Remboursement du CDBE au club sur présentation des justificatifs

b) Commission de Discipline

- Trajet AR du domicile au lieu de la commission : **0,30€ /km**
- Repas (si nécessaire) à raison de **22€** maximum sur justificatif

c) **Participation aux Finales de Championnat de France**

Le CDBE ne procédera pas au défraiement des joueurs ou équipes qualifiés en finales de France (en complément des indemnités versées par la FFB et par la LBIF).

d) **Participation aux Finales de Ligue**

Le CDBE ne procédera pas au défraiement des joueurs qualifiés en finales de Ligue.

Fait le 10 / 09 / 2019.